

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2022-246

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de Monsieur TIGANAS Vladimir 8, rue de la Résistance afin de garantir le bon déroulement des travaux de déblaiement et livraison à son domicile,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur deux emplacements situés face aux 8-10 rue de la Résistance, et ce, **du 24 au 29 octobre 2022 inclus.**

Mr TIGANAS est autorisé à pose une benne ou un véhicule sur ces emplacements.

ARTICLE 2 : une signalisation règlementaire sera mise en place par Mr TIGANAS.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation règlementaire temporaire par Mr TIGANAS et prendront fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis au demandeur et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 21 octobre 2022

Le Maire,

Frédéric DEVOS

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 21/10/2022

Le Maire

Frédéric DEVOS

